

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**Gulf Harmony AW 32** 

10103/32/4

Date d'émission 06-01-2022

Date de révision 06-01-2022

Version 3

# SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

## 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Gulf Harmony AW 32

Codes produit 10103/32/4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Fluides hydrauliques

Utilisations déconseillées Toute autre fin

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Gulf Oil Supply Company Limited

B2 Industry Street, Qormi, QRM 3000, Malta

Tel: +44 207 321 6219

E-mail: products@gulfoilltd.com, sds@gulfoilltd.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Europe: (+) 44 808 189 0979 (Code 334276)

(+) 1 760 476 3961 (Code 334276)

(+) 32 (0) 3241 33 55

Numéro téléphonique du centre

(BE) +32 (0)70 245 245, (FR) +33 (0)1 45 42 5959, (LU) 8002 5500, (CH) 145; +41 44

anti-poison

251 51 51

## **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Mention d'avertissement

Aucun(e)

## Mentions de danger

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

Aucun(e)

## 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

# **SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

#### 3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange. L'information concernant les risques pour la santé est basée sur ses composants

Nom chimique	N° CE	Numéro CAS	% massique	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)	-	-	50% - 100%	**	-

Produits contenant une huile minérale incluant moins de 3 % d'extrait de DMSO comme mesuré selon IP 346. Pour plus d'informations sur les huiles de base, voyez la section 15. L'huile de base hautement raffinée peut être décrite par au moins un des identificateurs CAS génériques suivants : 64742-54-7, 64742-65-0, 64742-52-5, 64742-53-6, 64742-62-7, 64742-57-0, 64742-01-4, 64741-88-4, 64742-96-4, 64741-97-5, 64742-55-8, 64742-56-9, 64741-89-5, 8042-47-5.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

## **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

## 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**Inhalation** Transporter la victime à l'air frais.

Contact avec la peau Rincer immédiatement au savon et à grande eau. Enlever les vêtements contaminés et les

laver avant réutilisation.

Contact oculaire Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Maintenir

l'œil grand ouvert pendant le rinçage.

Ingestion Nettoyer la bouche avec de l'eau. Boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans avis

médical.

Protection individuelle du personnel Utiliser l'équipement de protection individuel requis. de premiers secours

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun(e) connu(e).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

<sup>\*\*</sup> Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle

## **SECTION 5: MESURES ANTI-INCENDIE**

## 5.1. Moyens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant. Utilisation:. Dioxyde de carbone (CO2). Agent chimique sec. Mousse. Jet d'eau ou brouillard d'eau. Refroidir les récipients en les inondant d'eau et continuer longtemps après l'extinction de l'incendie.

## Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau directs. Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Dangers spécifiques dus au produit chimique

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

Produits de combustion dangereux Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**Tout équipement de protection** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet **spécial pour le personnel préposé à** de lutte contre l'incendie. **la lutte contre le feu** 

# SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Éliminer les sources d'ignition. Mettre en place une ventilation adaptée. Extrêmement

glissant en cas de déversement.

**Pour les secouristes**Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Endiquer pour récupérer les déversements importants de liquide.

Méthodes de nettoyage Absorber avec une matière absorbante inerte (par exemple sable, gel de silice, agent liant

acide, agent liant universel, sciure de bois). Recueillir par des moyens mécaniques en

plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers

secondaires

Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations

environnementales.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Section 8 / 12 / 13 pour plus d'informations.

## **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation

sans danger

Mettre en place une ventilation adaptée. Manipuler conformément aux bonnes pratiques

industrielles d'hygiène et de sécurité.

Remarques générales en matière

d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes

et des sources d'ignition.

Matières à éviter Agent oxydant

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fluides hydrauliques

# SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition**

Légende

(s) - Skin (Peau); TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps); STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme, États-Unis); Ceiling - Valeur plafond; TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition, États-Unis); PEL (limite d'exposition autorisée)

Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne
Highly refined base oil				VLA-EC: 10 mg/m <sup>3</sup>
(Viscosity >20.5 cSt @40°C)				VLA-ED: 5 mg/m <sup>3</sup>

Espagne Límites de Exposición Profesional Para Agentes Químicos en España (Ley 31/1995).

Nom chimique	Allemagne	Italie	Portugal	Pays-Bas
Highly refined base oil		TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>
(Viscosity >20.5 cSt @40°C)		_	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup>	_

Italie Istituto Superiore per la Prevenzione e la Sicurezza del Lavoro (ISPESL), Allegato XXXVIII e Allegato XLIII - Valori Limite di Esposizione Professionale.

Portugal Valores-limite e índices biológicos de exposição profissional a agentes químicos. Quadro 1 - Valores Limite de Exposição (Norma Portuguesa NP 1796.2014).

Pays-Bas Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen; Arbeidsomstandighedenregeling.

Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Irlande
Highly refined base oil			TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup>
(Viscosity >20.5 cSt @40°C)			frakcja wdychalna	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>
				(Mist)

Pologne Rozporzadzenie Ministra Pracy i Polityki Spolecznej z dnia 6 czerwca 2014 w sprawie najwyzszych dopuszczalnych stezen i natezen czynników szkodliwych dla zdrowia w srodowisku pracy (Dz.U. 2016 Nr. 944).

Irlande 2016 Code of Practice for the Safety, Health and Welfare at Work (Chemical Agents) Regulations 2001.

Nom chimique	Finlande	Danemark	Norvège	Suède
Highly refined base oil	TWA: 5mg/m³ (Öljysumu)	TWA: 1 mg/m³ (Olietåge)	TWA: 1 mg/m³ (Oljetåke)	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup>
(Viscosity >20.5 cSt @40°C)				STEL: 3 mg/m <sup>3</sup>
				(Oljedimma)

Finlande Förordningen om koncetrationer som befunnits skadliga, 268/2014 - HTP-arvot 2014.

Danemark Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer. Arbejdstilsynets bekendtgørelse nr. 507 Bilag 2 Afsnit A. Norvège Forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (Forskrift om tiltaks- og grenseverdier), FOR-2011-12-06-1358, FOR-2016-06-21-760, FOR-2016-12-22-1860. Suède Arbetsmiljöverkets föreskrifter om hygieniska gränsvärden och allmänna råd om tillämpningen av föreskrifterna.

Nom chimique	République tchèque	Hongrie	Bulgarie	Roumanie
Highly refined base oil	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>			

(Viscosity >20.5 cSt @40°C)	Ceiling: 10 mg/m <sup>3</sup>		STEL: 10 mg/m <sup>3</sup>

République tchèque Narizeni vlady 93/2012, kterym se meni narizeni vlady c.361/2007 Sb., kterym se stanovi podminky ochrany zdravi pri praci, ve zneni narizeni vlady c.68/2010 Sb.

Hongrie 25/2000. (IX. 30.) EüM-SzCsM együttes rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról (62/2016. (XII.29.)). Bulgarie НАРЕДБА #13 om 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа.

Roumanie Valori Limit Obligatorii Nationale de expunere profesională ale agenților chimic - Anex Nr.1 Pubilicat în Monitorul Oficial, Partea I nr. 845.

Nom chimique	Grèce	Chypre	Turquie	Malte
Highly refined base oil	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>			
(Viscosity >20.5 cSt @40°C)				

Grèce Οριακές Τιμές Επαγγελματικής Έκθεσης - Προστασία της υγείας και της ασφάλειας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους καρκινογόνους και μεταλλαξιογόνους παράγοντες 127/2000.

Nom chimique	Belgique	Luxembourg	Islande	Croatie
Highly refined base oil	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>			
(Viscosity >20.5 cSt @40°C)	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup>			

Belgique Arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Nom chimique	Russie	Estonie	Lettonie	Lituanie
Highly refined base oil			TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup>
(Viscosity >20.5 cSt @40°C)			_	STEL: 3 mg/m <sup>3</sup>

Lettonie Ministru Kabineta noteikumi Nr. 325 - Darba aizsardzības prasības, saskaroties ar ķīmiskajām vielām darba vietās. Lituanie Del Lietuvos higienos normos HN 23:2011 "Cheminiu medžiagu profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai".

Nom chimique	Bélarus	Ukraine	Slovaquie	Slovénie
Highly refined base oil			TWA: 5mg/m <sup>3</sup>	
(Viscosity >20.5 cSt @40°C)			_	

Slovaquie Nariadenie Vlády Slovenskej republiky z 16. januára 2002 o ochrane zdravia pri práci s karcinogénnymi a mutagénnymi faktormi.

## Niveau dérivé sans effet (DNEL)

## Travailleurs Toxicité systémique

Indéterminé(e)(s)

## Travailleurs Effets locaux

Indéterminé(e)(s)

## Consommateurs Toxicité systémique

Indéterminé(e)(s)

#### Consommateurs Effets locaux

Indéterminé(e)(s)

## Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Indéterminé(e)(s)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

## Équipement de protection

#### individuelle

Les systèmes de contrôle automatiques doivent être envisagés comme première ligne de protection contre les expositions indésirables à des substances nocives. Il convient de recourir à des contrôles administratifs et des EPI en l'absence de systèmes de contrôle automatique ou en complément de ces derniers lorsqu'ils ne sont pas suffisants pour réduire les risques concernés à un niveau acceptable.

#### Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

#### **Protection des mains**

Porter des gants imperméables pour toute opération susceptible d'entraîner un contact prolongé ou répété avec la peau. Les gants du type suivant peuvent éventuellement convenir pour manipuler ce produit :. Gants de protection conformes à EN 374.

Caoutchouc nitrile Épaisseur des gants => 0.38 mm Délai de rupture => 480 min Caoutchouc butyle Épaisseur des gants => 0.64 mm Délai de rupture => 480 min

Le matériau constituant des gants sera plus ou moins approprié en fonction des conditions d'utilisation particulières. Il faut tenir compte de paramètres tels que les caractéristiques opérationnelles, le temps de contact prévisible, les exigences de la tâche ainsi que d'autres facteurs intervenant dans le choix de l'EPI. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, tels que le danger de coupures et à l'abrasion. Toutes les informations spécifiques fournies sont basées sur la littérature publiée et les données des fabricants de gants. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau. Ne pas appliquer de crème de protection après l'exposition. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.

#### Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues.

### **Protection respiratoire**

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles adaptées.

Ces informations sont basées sur l'état dans lequel se trouve le produit concerné lors de la livraison et sur l'usage prévu tel que spécifié dans la présente FDS. Ces informations sont fournies sur la base de la littérature de référence, des spécifications et des recommandations du fabricant et éventuellement par analogie avec des substances similaires. Le niveau de protection et les types de contrôle de l'exposition varient en fonction des conditions d'exposition potentielle.

#### Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

## **Dangers thermiques**

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

## **SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Couleurambre transparentOdeurtype hydrocarbure

Propriété Valeurs Remarques • Méthode

Point de fusion / point de Aucune donnée disponible

congélation

Point / intervalle d'ébullition Aucune donnée disponible Inflammabilité Substance inflammable

Limites d'inflammabilité dans l'air

Limites supérieures

d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites inférieures

d'inflammabilité ou d'explosivité

Point d'éclair 222 °C / 432 °F

Température d'auto-inflammabilité
Température de décomposition
pH

Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible

Viscosité cinématique 32.2 cSt @ 40 °C

Solubilité Insoluble dans l'eau

Coefficient de partage Sans objet

Pression de vapeur Aucune donnée disponible

Densité relative 0.8698 @ 15 °C

Densité de vapeur Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules Sans objet

9.2. Autres informations

 Viscosité, cinématique (100°C)
 5.4 cSt @ 100°C
 ASTM D 445

 Point d'écoulement
 -24 °C / -11 °F
 ASTM D 97

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

# **SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

ASTM D 92

ASTM D 445

Soluble dans les hydrocarbures

## 10.1. Réactivité

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

## 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Variations extrêmes de température et lumière du jour directe.

## 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques; Monoxyde de carbone; Dioxyde de carbone (CO2)

## **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

\_\_\_\_\_

Informations sur le produit - Principales voies d'exposition

Inhalation Aucun(e) connu(e)

Contact avec les yeux Aucun(e) connu(e)

Contact avec la peau Aucun(e) connu(e)

Ingestion Aucun(e) connu(e)

## Toxicité aiguë - Informations sur le produit

Le produit ne présente pas de danger de toxicité aiguë d'après les informations connues ou fournies.

#### Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Highly refined base oil (Viscosity	>2000 mg/kg	>2000 mg/kg	>5 mg/L
>20.5 cSt @40°C)			

**Corrosion/irritation cutanée** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation

Sensibilisation respiratoire Sensibilisation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules

aerminales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Danger par aspiration** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.2. Informations sur d'autres dangers

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Aucun(e) connu(e)

Autres informations Aucune information disponible

# **SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### 12.1. Toxicité

Aucune mesure environnementale spécifique n'est nécessaire

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Crustacés
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)	>100: 72 h mg/L	>100: 96 h mg/L	>100: 48 h mg/L

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est non facilement biodégradable, mais il peut être biodégradé par les micro-organismes et est donc considéré comme étant intrinsèquement biodégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT) Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB)

#### 12.6. Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Aucun(e) connu(e)

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucun(e) connu(e)

# SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits

inutilisés

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés

Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination. Ne pas réutiliser les récipients vides. Respecter toutes les précautions indiquées sur l'étiquette jusqu'à ce que le récipient soit nettoyé, recyclé ou

détruit

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

# **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé

## 14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun(e)

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

## 14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Sans objet

IMDG Non réglementé

ADR Non réglementé

IATA Non réglementé

ADN Non réglementé

# **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Législation de l'UE

Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008) Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACh) (CE 1907/2006) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Fiche de données de sécurité conforme à la réglementation CE 1907/2006 (REACh) modifiée CE 2020/878

Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route / Règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

Organisation de l'aviation civile internationale / Association internationale du transport aérien : réglementation relative aux marchandises dangereuses

#### Substances très préoccupantes

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0.1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

## Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII). Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV).

## Réglementations nationales

Allemagne Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK)

Danger pour le milieu aquatique/Classe 1

## Produit Numéro d'enregistrement

Danemark Registration (DK)

Pas d'information disponible

## Réglementations internationales

# Substances qui appauvrissent la couche d'ozone Sans objet

La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants Sans objet

#### La Convention de Rotterdam

Sans objet

#### **Inventaires internationaux**

**TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

**DSL/NDSL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

**AICS** - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances) Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

**PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

**KECL** - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

**IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

**ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

**TCSI** – Inventaire national des substances chimiques existantes, Taïwan Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**NZIOC** - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

## **Autres informations**

L'huile de base hautement raffinée (viscosité supérieure à 20,5 cSt à 40 °C) contient au moins une substance dont les numéros CAS/CE et les numéros d'enregistrement REACH sont les suivants :

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-88-4	265-090-8	01-2119488706-23-xxxx
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant	64741-89-5	265-091-3	01-2119487081-40-xxxx
Huiles résiduelles (pétrole), désasphaltées au solvant	64741-95-3	265-096-0	01-2119487081-40-xxxx
Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-96-4	265-097-6	01-2119483621-38-xxxx
Distillats naphténiques légers (pétrole), raffinés au solvant	64741-97-5	265-098-1	01-2119480374-36-xxxx
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	64742-01-4	265-101-6	01-2119488707-21-xxxx
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-52-5	265-155-0	01-2119467170-45-xxxx
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités	64742-53-6	265-156-6	01-2119480375-34-xxxx

64742-54-7	265-157-1	01-2119484627-25-xxxx
64742-55-8	265-158-7	01-2119487077-29-xxxx
64742-56-9	265-159-2	01-2119480132-48-xxxx
64742-57-0	265-160-8	01-2119489287-22-xxxx
64742-58-1	265-161-3	
64742-62-7	265-166-0	01-2119480472-38-xxxx
64742-65-0	265-169-7	01-2119471299-27-xxxx
64742-70-7	265-174-4	01-2119487080-42-xxxx
64742-71-8	265-176-5	01-2119485040-48-xxxx
72623-83-7	276-735-8	
72623-85-9	276-736-3	01-2119555262-43-xxxx
72623-86-0	276-737-9	01-2119474878-16-xxxx
72623-87-1	276-738-4	01-2119474889-13-xxxx
74869-22-0	278-012-2	01-2119495601-36-xxxx
8042-47-5	232-455-8	
	64742-55-8 64742-56-9 64742-57-0 64742-58-1 64742-62-7 64742-65-0 64742-70-7 64742-71-8 72623-83-7 72623-85-9 72623-86-0 72623-87-1 74869-22-0	64742-55-8       265-158-7         64742-56-9       265-159-2         64742-57-0       265-160-8         64742-58-1       265-161-3         64742-62-7       265-166-0         64742-65-0       265-169-7         64742-70-7       265-174-4         64742-71-8       265-176-5         72623-83-7       276-735-8         72623-85-9       276-736-3         72623-86-0       276-737-9         72623-87-1       276-738-4         74869-22-0       278-012-2

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

## **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

#### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Repr. - Toxicité pour la reproduction

Asp. Tox. - Toxicité par aspiration

Acute Tox. - Toxicité aiguë

Aquatic Acute - Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic - Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Eve Dam. - Dommage/irritation de l'œil

Eve Irrit. - Irritation oculaire

Skin Corr. - Corrosion cutanée

Skin Irrit. - Irritation cutanée

Skin Sens. - Sensibilisant cutané

Resp. Sens. - Sensibilisant respiratoire

STOT SE - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

STOT RE - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

VOC - Composés organiques volatils

## Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agency for Toxic Substances and Disease Registry (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

\_\_\_\_\_

nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Classification SGH, Japon

Australia National Industrial Chemicals Notification and Assessment Scheme (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine's PubMed database (NLM PUBMED)

NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

RTECS (Registre des effets toxiques des substances chimiques des États-Unis)

Organisation mondiale de la santé

## Classification pour les mélanges et méthode d'évaluation employée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Dangers physiques D'après les données d'essai

Dangers pour la santé Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Date de révision 06-01-2022

Remarque sur la révision Cette FDS a été révisée au niveau des sections suivantes, 9, 11, 12.

#### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.